

DELEGATION DE SIGNATURE DIR-IUTBLA-4

LE DIRECTEUR DE L'IUT TOULOUSE II BLAGNAC

- VU Le Code de l'éducation ;
- VU L'art. L 712-1 et l'art L 712-2 du code de l'Education ;
- VU Les articles R. 719-51 à R. 719-112 du code de l'Education relatifs au budget et régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU Le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ;
- VU Les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès ;
- VU Les statuts de l'IUT Blagnac Toulouse Jean Jaurès ;
- VU La délibération du Conseil d'Administration de l'IUT Blagnac Toulouse Jean Jaurès en date du 16 janvier 2020 portant élection de Monsieur Xavier DARAN en tant que Directeur de l'IUT Blagnac Toulouse - Jean Jaurès.

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Gaël MANSALIER**, Chef du département Réseaux & Télécommunications (R&T) de l'IUT Blagnac Toulouse Jean Jaurès, à effet de signer les actes suivants, d'une valeur maximum de 5 000 € HT au titre de l'UB 930:

1-1- En matière de dépenses :

1-1-1- Au stade de l'engagement juridique :

- Les ordres de mission et les autorisations d'utilisation de véhicule personnel ;
- Les bons de commandes relatifs aux dépenses concernant son service qui seront transmis aux fournisseurs après visa du service financier (visa portant sur la disponibilité des crédits) ;
- Les bons de commande et contrats relatifs aux matériels informatiques, audiovisuels et de prestations de reprographie qui devront être transmis pour visa aux services compétents (DSI, DTICE et imprimerie).

L'exception à cette délégation concerne :

- Les contrats de travail et promesses d'embauche.

1-1-2- La certification de service fait concernant :

- Les états de frais de déplacement ;
- Les états d'heures effectuées en dehors du service habituel ou de vacances.

1-1-3- Le mandatement :

- Liste des pièces transmises pour visa comptable valant attestation de service fait et acceptation des dépenses.

1-2- En matière de recettes :

- Ordres de recouvrement (factures de vente et ordres de reversement).

Article 2 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 3 : Le signataire de tout ordre de mission ou autorisation de véhicule personnel ne peut en être le bénéficiaire.

Article 4 : La présente décision prend effet à partir du 1^{er} août 2010, à compter de sa publication.

Article 5 : La présente décision prend fin au terme du mandat du délégataire ou du délégué, et au plus tard le 31 juillet 2023.

Article 6 : La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée sur le site Internet de l'Université.

Article 7 : Le Directeur général des services et l'Agent comptable (pour la partie financière) sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

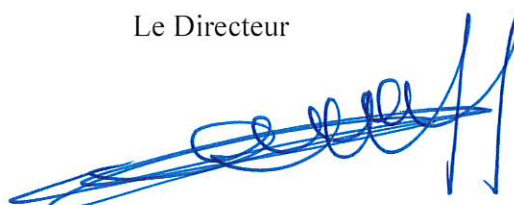
Fait à Toulouse le 27 novembre 2020

Le délégataire



Monsieur Gaël MANSALIER

Le Directeur



Monsieur Xavier DARAN

